

Catégorie 4: Additifs zootechniques*Groupe fonctionnel: b) Stabilisateurs de la flore intestinale*

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
E 1702 Naveta AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I- 4407 (Actisaf Sc 47)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-4407 contenant au moins: 5×10^9 UFC/g d'additif État solide	Bovins à l'engrais	-	4×10^9	-		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
4b1702 Naveta AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I- 4407 (Actisaf Sc 47)	<i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-4407	Porcelets (sevrés)	-	5×10^9	-		24 février 2030
			Truies	-	5×10^9	-	L'additif est utilisé dans l'alimentation des truies afin d'en faire bénéficier les porcelets non sevrés.	
			Vaches laitières	-	4×10^8	-		
			Chèvres et brebis laitières	-	7×10^8	-	Dose conseillée: - Chèvres laitières: 3×10^9 UFC par animal et jour. - Brebis laitière: 2×10^9 UFC par animal et jour.	23 juin 2029
Agneaux à l'engrais	-	$1,4 \times 10^9$	-	<i>Pour toutes les autorisations 4b1702 :</i>				

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
			Porcs à l'engrais	-	$1,25 \times 10^9$	-	Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Bufflonnes laitières	-	5×10^8	-		
			Veaux d'élevage	-	$1,5 \times 10^9$	-		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Lapins à l'engrais et lapins non producteurs de denrées alimentaires	-	5×10^9	-		11 mai 2022
4d1712 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622 (Bactocell, Bactocell ME, Bactocell Drink)	<i>Composition de l'additif</i> : Préparation de <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622 contenant au moins 1×10^{10} UFC/g <i>Caractérisation de la substance active</i> : Cellules viables de <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622 <i>Méthode d'analyse</i> : Dénombrement de la substance active dans l'additif pour l'alimentation animale, les prémé-	Toutes les espèces de porcs d'engraissement et de reproduction autres que les truies Toutes les espèces aviaires	-	<i>Dans l'aliment complet</i> : 1×10^9 UFC/kg <i>Dans l'eau d'abreuvement</i> : 5×10^8 UFC/l	-	L'additif ne peut être utilisé que dans des aliments pour animaux solides. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum	25 février 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
		langes, les aliments pour animaux et l'eau: méthode de dénombrement par étalement sur gélose MRS (EN 15786:2009) Identification: méthode de l'électrophorèse sur gel en champ pulsé (PFGE).					par ces procédures et ces mesures, le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
12 Naveta AG	<i>Lactobacillus farciminis</i> CNCM MA 67/4R (Biacton)	Préparation de <i>Lactobacillus farciminis</i> contenant au moins 1×10^9 UFC/g d'additif	Poulets d'engraissement Dindons d'engraissement Poules pondeuses	-	5×10^8	-		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
4b1700i Provet AG	<i>Bacillus subtilis</i> (DSM 5750) et de <i>Bacillus licheniformis</i> (DSM 5749) (Bioplus 2B)	<i>Composition de l'additif</i> : Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> (DSM 5750) et de <i>Bacillus licheniformis</i> (DSM 5749) contenant un minimum de $3,2 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif (ratio 1:1) État solide <i>Caractérisation de la substance active</i> : Spores viables de <i>Bacillus subtilis</i> (DSM 5750) et de <i>Bacillus licheniformis</i> (DSM 5749)	Porcelets Poulets à l'engrais Truies Porcs à l'engrais Veaux Dindons d'engraissement Porcelets non sevrés	-	Dans l'aliment: $1,3 \times 10^9$ par kg d'aliment complet Dans l'eau d'abreuvement: $6,5 \times 10^8$	-	L'additif peut être utilisé dans l'eau destinée à l'abreuvement des animaux. Lorsqu'il est utilisé dans de l'eau d'abreuvement, l'additif doit être dispersé de façon homogène. À utiliser chez les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg Indiquer dans le mode d'emploi pour porcelets non sevrés: «L'additif doit être utilisé simultanément dans l'alimentation des porcelets non sevrés et des truies allaitantes»	4 avril 2027 3 janvier 2028

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
					UFC/l d'eau de boisson		Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1710 Techserve	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> MUCL 39885 (Biosprint)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> sous forme de poudre et de granulés contenant au moins 1×10^9 UFC/g d'additif <i>Caractérisation de la substance active :</i>	Bovins d'engraissement	-	4×10^9	-	Teneur minimale en additif recommandée par animal et par jour: 3.6×10^{10} KBE	19 novembre 2023
			Porcelets (sevrés)	-	3×10^9	-	Pour porcelets (sevrés) jusqu'à 35 kg de poids vif	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Vaches laitières	-	2×10^9	-		16 août 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
		Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> MUCL 39885	Chevaux	-	3×10^9	-	<p><i>Pour toutes les autorisations 4b1710 :</i></p> <p>Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle, comprenant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire.</p>	
			Truies	-	6.4×10^9	-		
4b1828 Provet AG	<i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710 (B-Act)	<p><i>Composition de l'additif :</i></p> <p>Préparation de <i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710 contenant un minimum de $3,2 \times 10^9$ UFC/g d'additif</p> <p>État solide</p>	Poulets d'engraissement Poulettes destinées à la ponte	-	1.6×10^9	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants: décoquinat, diclazuril, halofuginone, nicarbazine, chlorhydrate de robénidine, lasalocide A-sodium, maduramy-	8 novembre 2027

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
		<i>Caractérisation de la substance active:</i> Spores viables de <i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710					cine-ammonium, monensine-sodium, narasine et salinomycine-sodium	
			Dindes d'engraissement Dindes élevées pour la reproduction Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement ou élevées pour la ponte	-	1.6 × 10 ⁹	-	L'utilisation est autorisée dans les aliments destinés aux dindes contenant l'un des coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril, halofuginone, robénidine, lasalocide, maduramicine, ou monensine. L'utilisation est autorisée dans les aliments pour animaux de basse-cour destinés à l'engraissement ou élevés pour la ponte contenant l'un des coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril ou lasalocide	26 juin 2029
							<i>Pour toutes les autorisations de 4b1828 :</i> Les exploitants du secteur de l'alimentation animale adoptent des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles appropriées pour parer aux risques d'inhalation et de contact cutané ou oculaire par les utilisateurs de l'additif et des prémélanges. Lorsque ces	

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuel est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1841 H.W. Schaumann AG	<i>Enterococcus faecium</i> DSM 7134 (Bonvital)	<i>Composition de l'additif</i> : préparation d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 7134 contenant au moins: Poudre: 1×10^{10} UFC/g d'additif Granulés (microencapsulés): 1×10^{10} UFC/g d'additif <i>Caractérisation de la substance active</i> : Cellules viables d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 713	Porcelets	-	5×10^8	-	<i>Pour toutes les autorisations de 4b1841</i> : Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire, une protection de la peau et une protection des yeux, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	26 février 2030
			Porcs à l'engrais	-	2×10^8	-		
			Truies	-	5×10^8	-		

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
					Dans l'eau de boisson 2.5×10^8		- l'additif doit être dispersé de façon homogène.	Utilisation dans l'eau de boisson 25 août 2029
4b1820 Provet AG	<i>Bacillus subtilis</i> C-3102 (Calsporin)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> C-3102 (DSM 15544) contenant au moins 1×10^{10} UFC/ g d'additif <i>Caractérisation de la substance active :</i> Spores viables de <i>Bacillus subtilis</i> C-3102 (DSM 15544)	Poulets à l'engrais	-	5×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant l'un des cocciostatiques autorisés suivants: monensin-sodium, salinomycine sodium, semduramicine sodium, lasalocide sodium, maduramicine ammonium, narasine/nicarbazine, diclazuril	18 juin 2029
			Truies Porcelets non sevrés	-	3×10^8	-	Indiquer dans le mode d'emploi: «L'additif est utilisé dans l'alimentation des truies allaitantes et des porcelets non sevrés, simultanément»	3 janvier 2028
			Chiens	-	1×10^9	-		
			Poulettes élevées pour la ponte	-	5×10^8	-	<i>Pour toutes les autorisations de 4b1820:</i> Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Dindes, espèces aviaires mineures, autres	-	3×10^8	-		

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
			oiseaux d'ornement et gibier à plumes				procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	29 juin 2026
			Poules pondeuses	-	3×10^8	-		
			Poissons d'ornement	-	1×10^{10}	-		
4b1705 Cerbios Pharma SA	<i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 10415 (Cernivet LBC/Cylactin LBC)	<i>Composition de l'additif:</i> <i>Préparation d'Enterococcus faecium</i> NCIMB 10415 contenant au moins: - sous une forme enrobée (de shellac): 2×10^{10} UFC/g d'additif, - pour les autres formes enrobées: 1×10^{10} UFC/g d'additif, - sous la forme de granulés non enrobés: $3,5 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif. <i>Caractérisation de la substance active:</i>	Poulets à l'engrais	-	3×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: décoquinat, monensine sodium, chlorhydrate de robénidine, diclazuril, semduramicine, lasalocide A sodium, maduramicine ammonium, narasine, narasine/nicarbazine ou salinomycine-sodium.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Poulettes destinées à la ponte	-	3×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: monensine-sodium, diclazuril, lasalocide A sodium ou salinomycine-sodium.	16 avril 2025

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
		Cellules viables d' <i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 10415	Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement et espèces aviaires mineures destinées à la ponte	-	3×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants: diclazuril ou lasalocide A sodium.	16 avril 2025
			Truies	-	7×10^8	-	L'additif est administré aux truies gravides et allaitantes et, simultanément, aux porcelets non sevrés.	24 janvier 2029
			Porcelets sevrés	jusqu'à environ 35 kg	3.5×10^8	-	<i>Pour toutes les autorisations 4b1705 :</i> Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection indivi-	24 janvier 2029
			Porcelets non sevrés	-	1×10^9	-		24 janvier 2029
			Porcs d'engraissement	-	3.5×10^8	-	24 janvier 2029	
			Veaux Chevreaux	-	1×10^9	-	19 novembre 2023	
			Chats	-	7×10^9	-	19 novembre 2023	
			Chiens	-	2.5×10^9	-		

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. duel est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	Fin de la période d'autorisation	
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %				
4b1823 Naveta AG	<i>Bacillus subtilis</i> ATCC PTA-6737 (CloSTAT dry)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> ATCC PTA-6737 contenant au moins 1×10^{10} UFC/g d'additif <i>Caractérisation de la substance active:</i> Spores de <i>Bacillus subtilis</i> ATCC PTA-6737 <i>Méthode d'analyse:</i> Méthode de dénombrement par étalement sur lame au moyen d'une gélose tryptone soja avec traitement par préchauffage des échantillons d'aliments pour animaux. Identification: méthode de l'électrophorèse en champ pulsé (PFGE).	Poulets d'élevage	-	1×10^7	-	Peut être utilisé dans les aliments pour animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants: diclazuril, décoquinat, salinomycine sodium, narasin/nicarbazine, lasalocide A sodium, maduramicine ammonium, monensine sodium, narasin ou chlorhydrate de robénidine.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision	
			Porcelets (sevrés) et suidés (sevrés) autres que <i>Sus scrofa domesticus</i>	-	1×10^7	-		- Pour les porcelets (sevrés) pesant jusqu'à 35 kg environ	23 avril 2023
			Dindes à l'engrais et dindons élevés pour la reproduction	-	1×10^8	-		L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants: diclazuril, chlorhydrate de robénidine, lasalocide A-sodium, maduramicine-ammonium ou monensin-sodium, à condition que le cocciostatique	6 septembre 2023

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							concerné soit autorisé pour les espèces correspondantes.	
			Poulettes élevées pour la ponte Canards d'engraissement, cailles, faisans, perdrix, pintades, pigeons, oies d'engraissement Autruches	-	1×10^7	-	L'utilisation est autorisée dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril, décoquinat, salinomycine sodium, narasine/nicarbazine, lasalocide A sodium, maduramicine ammonium, monensine sodium, narasine ou chlorhydrate de robénidine à la condition que ce coccidiostatique soit autorisé pour l'espèce concernée.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Poules pondeuses Espèces mineures de volailles destinées à la ponte	-	1×10^8	-		20 juillet 2025
			Truies	-	1×10^8	-	Pour utilisation chez les truies à partir de trois semaines avant la mise bas et jusqu'à la fin de la période de lactation. <i>Pour toutes les autorisations 4b1823 :</i> Les exploitants du secteur de l'alimentation animale adoptent	29 décembre 2027

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges pour parer aux risques éventuels résultant de l'utilisation de l'additif. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1821 Provet AG	<i>Bacillus subtilis</i> DSM 17299 (Gallipro)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 17299 contenant au moins $1,6 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif État solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> Spores viables de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 17299 <i>Méthode d'analyse :</i> Dénombrement: méthode par étalement sur lame au moyen d'une gélose tryptone soja —	Poulets à l'engrais	-	8×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant l'un des coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril, halofuginone, robenidine, décoquinat, narasine/nicarbazine, lasalocide-sodium, maduramicine ammonium, monensine-sodium, narasine, salinomycine-sodium ou semduramicine-sodium. La compatibilité de cet additif avec l'acide formique a été démontrée.	26 février 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
		EN 15784 Identification de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 17299 dans l'additif pour l'alimentation animale: électrophorèse sur gel en champ pulsé (ECP)					Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire, une protection de la peau et une protection des yeux, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4d1703 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079 (Levucell SB 20, Levucell SB 10 ME)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079 contenant au moins: - 1×10^{10} UFC/g d'additif (forme enrobée); - 2×10^{10} UFC/g d'additif (forme non-enrobée). <i>Caractérisation de la substance active:</i>	Truies Porcelets sevrés	-	1×10^9	-	A utiliser chez les truies en vue d'en faire bénéficier les porcelets non sevrés. À utiliser chez les porcelets sevrés jusqu'à 35 kg environ	29 mars 2028
			Tous les porcs excepté les truies et les porcelets sevrés	-	1×10^9	-	<i>Pour toutes les autorisations 4d1703 :</i> Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établis-	18 juin 2029

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
		Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079 <i>Méthode d'analyse :</i> Dénombrement: méthode du milieu coulé en boîte de Petri avec utilisation de gélose glucosée à l'extrait de levure et au chloramphénicol (EN15789:2009) Identification: réaction en chaîne par polymérase (PCR) selon la norme CEN/TS 15790:2008	Toutes les espèces porcines mineures				sent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges	
E 1711 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077 (Levucell SC 20, Levucell SC 10 ME)	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077; Granulés: 2 x 10 ¹⁰ UFC par gramme enrobé :1 x 10 ¹⁰ UFC par gramme	Vaches laitières	-	4 × 10 ⁸	-		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Bovins à l'engrais	-	5 × 10 ⁸	-		
4b1711 Trinova A, Danstar	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077 d'une concentration minimale de:	Chèvres laitières	-	5,0 × 10 ⁸	-	L'étiquette de l'additif pour l'alimentation animale comporte l'indication suivante: «Dose recommandée pour les chèvres laitières et les brebis laitières:	17 juin 2029
			Brebis laitières	-	1,2 × 10 ⁹	-		

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
Ferment AG	(Levucell SC 20, Levucell SC 10 ME)	<p>- 1×10^{10} UFC/g d'additif (forme enrobée); - 2×10^{10} UFC/g d'additif (forme non enrobée);</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables déshydratées de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077</p> <p><i>Méthode d'analyse :</i> Dénombrement: méthode du milieu coulé en boîte de Pétri avec utilisation de gélose dextrosée à l'extrait de levure et au chloramphénicol (EN15789:2009). Identification: réaction en chaîne par polymérase (PCR) selon la norme CEN/TS 15790:2008.</p>					4 × 10 ⁹ UFC par animal et par jour»	
			Agneaux	-	3,0 × 10 ⁹	-	<p><i>Pour toutes les autorisations 4b1711 :</i></p> <p>Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection des yeux, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.</p>	25 février 2030
4b1830 Provot AG	<i>Clostridium butyricum</i> FERM BP-2789 (Miya-Gold)	<p><i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Clostridium butyricum</i> (FERM BP-2789) contenant au moins 5×10^8 UFC/g d'additif à l'état solide.</p>	Espèces aviaires mineures (à l'exception des oiseaux pondteurs)	-	5×10^8	-	L'utilisation est autorisée dans les aliments pour animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants: monensin-sodium, diclazuril, maduramicine-ammonium, robenidine,	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
		<i>Caractérisation de la substance active :</i> Spores viables de <i>Clostridium butyricum</i> FERM BP-2789. <i>Méthode d'analyse :</i> Dénombrement: méthode du milieu coulé selon la norme ISO 15213. Identification: méthode de l'électrophorèse en champ pulsé (PFGE).					narasin, narasin/nicarbazine, semduramycine, décoquinatate, salinomycine- sodium ou lasalocide- sodium.	
			Porcelets (sevrés) et espèces porcines mineures (sevrées)	-	$2,5 \times 10^8$	-		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Poulettes destinées à la ponte	-	$2,5 \times 10^8$	-	L'utilisation est autorisée dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: monensin-sodium, diclazuril, salinomycine-sodium ou lasalocide- sodium.	14 mai 2023
			Dindons d'engraissement Dindons élevés pour la reproduction	-	$1,25 \times 10^8$	-	L'utilisation est autorisée (dans la catégorie d'animaux) dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: monensin-sodium, robenidine, maduramicine- ammonium, lasalocide- sodium ou diclazuril. <i>Pour toutes les autorisations de 4b1830 :</i>	10 novembre 2024

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire et de lunettes de sécurité pendant la manipulation.	
4b1708 Naveta AG	<i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 11181 (Navetin)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation d' <i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 11181 contenant au moins: pour les formes solides: 5×10^{10} UFC/g d'additif; pour la forme solide hydrosoluble: 2×10^{11} UFC/g d'additif. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables d' <i>Enterococcus faecium</i> (NCIMB 11181). <i>Méthode d'analyse:</i> Dénombrement: étalement sur lame au moyen d'une gélose bile-esculine- azide (EN 15788). Identification: électrophorèse en champ pulsé (ECP)	Veaux d'élevage et à l'engrais Porcelets	6 mois -	5×10^8 5×10^8	- -	Peut être utilisé dans les aliments d'allaitement pour veaux d'élevage et d'engraissement. Pour les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg. Doses minimales recommandées: - veaux d'élevage et à l'engrais 2×10^{10} UFC/kg d'aliment complet - porcelets (sevrés): $1 \times 10^{10} - 2 \times 10^{10}$ UFC/kg d'aliment complet La forme hydrosoluble de la préparation peut être utilisée pour les porcelets sevrés dans l'eau destinée à l'abreuvement, la dose minimale recommandée étant de $1 \times 10^{10} - 2 \times 10^{10}$ UFC/l Mesures de sécurité des utilisateurs: port d'une protection respiratoire, de lunettes de sécurité	11 septembre 2023

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. et de gants pendant la manipulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
4b1707 Probiotic AG	<i>Enterococcus faecium</i> DSM 10663/NCIMB 10415 (Oralin)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 10663/NCIMB 10415 contenant au moins: poudre et granulés: $3,5 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif; enrobé: 2×10^{10} UFC/g d'additif; liquide: 1×10^{10} UFC/g d'additif <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 10663/NCIMB 10415 <i>Méthode d'analyse :</i> Dénombrement: étalement sur lame au moyen d'une gélose bile-esculine-azide (EN 15788) Identification: électrophorèse en champs pulsés (ECP).	Veaux d'élevage Porcelets (non sevrés et sevrés) Poulets à l'engrais Dindes à l'engrais Chats Chiens	-	1×10^9	-	Indiquer les conditions de stockage et la stabilité à la granulation dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange. Dose recommandée pour les porcelets non sevrés: 1×10^9 /porcelet/jour. L'utilisation est permise dans les aliments pour poulets à l'engrais et dindes à l'engrais contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: semduramicine-sodium, chlorhydrate de robénidine, diclazuril, maduramicine-ammonium, décoquinat, lasalocid A-sodium ou halofuginone. À utiliser chez les porcelets sevrés jusqu'à 35 kg environ.	22 juillet 2025
4b1890	<i>Bifidobacterium animalis</i> ssp. <i>animalis</i> DSM 16284, <i>Lactobacillus salivarius</i>	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation sous la forme d'un mélange de: <i>Bifidobacterium animalis</i> ssp. <i>animalis</i> DSM 16284 contenant	Poulets à l'engrais	-	1×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: maduramicine ammonium, diclazuril, chlorydrate	5 juillet 2023

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
Provet AG	<i>ssp. salivarius</i> DSM 16351 et <i>Enterococcus faecium</i> DSM 21913 (PoultryStar)	au moins 3×10^9 UFC/g d'additif <i>Lactobacillus salivarius</i> ssp. <i>salivarius</i> DSM 16351 contenant au moins 1×10^9 UFC/g d'additif <i>Enterococcus faecium</i> DSM 21913 contenant au moins 6×10^9 UFC/g d'additif Préparation solide (rapport 3:1:6) <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables de <i>Bifidobacterium animalis</i> ssp. <i>animalis</i> DSM 16284, <i>Lactobacillus salivarius</i> ssp. <i>salivarius</i> DSM 16351 et <i>Enterococcus faecium</i> DSM 21913					de robénidine, décoquinat, narasin, nicarbazine ou narasin/nicarbazine.. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	
			Poulets à l'engrais	-	UFC/l d'eau destinée à l'abreuvement: 5×10^7	-	L'eau destinée à l'abreuvement contenant l'additif peut être utilisée simultanément avec les aliments pour animaux contenant les cocidiostatiques autorisés suivants: maduramicine-ammonium, diclazuril, chlorhydrate de robénidine, décoquinat, narasin, nicarbazine ou narasin/nicarbazine. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation. La dispersion homogène de l'additif doit être garantie dans l'eau d'abreuvement. L'utilisation simultanée d'antibiotiques doit être évitée.	29 juillet 2025

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
			Poulettes destinées à la ponte, espèces aviaires mineures autres que celles destinées à la ponte	-	1×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques suivants: maduramicine- ammonium, diclazuril, chlorhydrate de robénidine, décoquinat, narasin, nicarbazine ou narasin/nicarbazine. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation. L'additif peut aussi être utilisé dans l'eau destinée à l'abreuvement des animaux.	29 juillet 2025
4b1706 H.W. Schaumann AG	<i>Enterococcus faecium</i> DSM 7134 <i>Lactobacillus rhamnosus</i> DSM 7133 (Provita LE)	<i>Composition de l'additif</i> : Préparation: <i>Enterococcus faecium</i> DSM 7134 contenant un minimum de 7×10^9 UFC/g d'additif, et <i>Lactobacillus rhamnosus</i> DSM 7133: 3×10^9 UFC/g d'additif (ratio 7:3) forme solide <i>Caractérisation de la substance active</i> : Cellules viables de: <i>Enterococcus faecium</i> DSM 7134 et <i>Lactobacillus rhamnosus</i> DSM 7133	Veaux d'élevage	4 mois	1×10^9	--		27 novembre 2023

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse UFC = Unité Formant Colonie (teneur minimale)	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
4a1704 Alltech	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94 (Yea-Sacc 1026)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94 contenant au moins: - état solide 1×10^9 UFC/g d'additif <i>Caractérisation de la substance active:</i> <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94	Vaches laitières et espèces mineures de ruminants laitiers	-	1×10^7	-	Mesures de sécurité: port d'une protection respiratoire pendant la manipulation.	10 novembre 2024
			Bovins à l'engrais et espèces mineures de ruminants à l'engrais	-	1×10^8	-		